



Salon de Provence, le 02 mai 2019

David Delacourt
Secrétaire local
Du SLP *FORCE OUVRIÈRE*
Du Centre de Détention
De Salon de Provence

A

Madame CONTE
Directrice
Du centre de détention
De Salon de Provence

Objet : Imposition d'un nouveau mode de changement de services.

Madame la Directrice,

Suite à votre exigence de vouloir appliquer les règles, ***FORCE OUVRIÈRE* Pénitentiaire** vous a demandé les textes réglementaires, sur lesquelles vous vous basiez, afin d'imposer ce nouveau mode de changement de service entre deux agents au sein de notre établissement.

En effet, il est stipulé sur la note de service N°265/S/GM du 18 décembre 2018 que le nouveau service entre deux agents sera entré dans Origine et la permutation se fera directement sur les compteurs agents.

Or, au sein du Comité Technique Interrégional de la DISP de Marseille qui a eu lieu le 7 et 8 mars 2019, le Directeur Interrégional par intérim de la DISP de Marseille, Monsieur PINEY, a précisé aux organisations syndicales que les changements de service traditionnels, restent d'actualité au sein des établissements pénitentiaire alors que cette instance étudiait la charte des temps de la Maison d'Arrêt de Digne.

***FORCE OUVRIERE* Pénitentiaire** demande à ce que les agents aient le choix entre le changement de service et la permutation de service lors d'un remplacement.

***FORCE OUVRIERE* Pénitentiaire** aura toujours le soucis du respect des règles et des circulaires comme vous affirmez le revendiquer.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.